



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1631931C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2016-859

07/11/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2016-840 du 02/11/2016 : DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée (recrutement dans le premier grade).

Nombre d'annexes : 0

Objet : DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée (recrutement dans le premier grade).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL
 Administration centrale-
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 MEEM - FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : L'examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016 par groupements des BAP E, F, G et H et des BAP G et H.

Suivi par : Florise CAO et Martine PIE
Mél : florise.cao@agriculture.gouv.fr
rmartine.pie@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 44 85 et 01 49 55 42 26
Fax : 01 49 55 50 82
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Delphine LASNE
Mél : delphine.lasne@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 45 83

Textes de référence :

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés d'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs et au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture réservés à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-840 du 2 novembre 2016 relative à l'examen professionnalisé pour l'accès au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture est modifiée comme suit :

Cet examen professionnalisé est organisé par regroupements de branches d'activité professionnelle (BAP) de la façon suivante :

1) regroupement des BAP **E** (informatique et calcul scientifique), **F** (documentation, communication, édition), **G** (patrimoine, logistique, prévention et administration générale) et **H** (gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité) ,

2) regroupement des BAP **G** (patrimoine, logistique, prévention et administration générale) et **H** (gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité).

La répartition des places offertes par regroupements de BAP sera fixée ultérieurement.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT